

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 NOVEMBRE 2015**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 NOVEMBRE 2015**

**COMMUNICATIONS**

<b>Bilan des emplois d'été</b>	PASCALE MASOERO
<b>Police municipale</b>	MARTINE BERTHET
<b>Décisions du maire</b>	HERVE BERNAILLE
<b>Remerciements des associations</b>	MARTINE BERTHET

**DELIBERATIONS**

**I AFFAIRES FINANCIÈRES**

SA	<b>1-1</b>	<b>Budget principal - Décision modificative n°7</b>	HERVE BERNAILLE
	<b>1-2</b>	<b>Budget annexe du centre international de séjour</b>	
SA	<b>1-2-1</b>	Budget annexe du centre international de séjour – Subvention d'exploitation 2015 - Modification	VINCENT ROLLAND
SA	<b>1-2-2</b>	Budget annexe du centre international de séjour – Décision modificative n° 1	VINCENT ROLLAND
	<b>1-3</b>	<b>Budget annexe de la cuisine centrale</b>	
SA	<b>1-3-1</b>	Budget annexe de la cuisine centrale – Subvention d'exploitation 2015 - Modification	VALERIE ROUGERON
SA	<b>1-3-2</b>	Budget annexe de la cuisine centrale – Décision modificative n° 1	VALERIE ROUGERON
	<b>1-4</b>	<b>Budget annexe des locations de locaux professionnels</b>	
SA	<b>1-4-1</b>	Budget annexe des locations de locaux professionnels – Décision modificative n° 1	HERVE BERNAILLE
	<b>1-5</b>	<b>Budget annexe des opérations d'aménagement</b>	
SA	<b>1-5-1</b>	Budget annexe des opérations d'aménagement - Prise en charge du déficit de fonctionnement et avance remboursable 2015 - Modification	HERVE BERNAILLE

SA	1-5-2	Budget annexe des opérations d'aménagement – Décision modificative n° 1	HERVE BERNAILLE
	1-6	<b>Autorisation de programme/crédit de paiement</b>	
SA	1-6-1	Autorisation de programme/crédit de paiement 2015-2016– Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques – Ouverture	HERVE BERNAILLE
SA	1-6-2	Autorisation de programme/crédit de paiement 2015-2016– Création d'une aire de jeux au parc du Val des Roses – Ouverture	HERVE BERNAILLE
	1-7	<b>Subventions 2015 aux associations</b>	
SP	1-7-1	Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Supermarché de l'art 2015 pour l'association Hors Champ	PASCALE MASOERO
SP	1-7-2	Subvention exceptionnelle de 880 euros au club de kick boxing d'Albertville – French Trophy 2015	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SP	1-8	<b>Droits et tarifs – Vente d'objets promotionnels - Modification du tarif du bonnet neige et glace</b>	VINCENT ROLLAND
	II	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	
SA	retiré 2-1	<b>Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis</b>	MARTINE BERTHET
SA	2-2	<b>Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)</b>	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SA	2-3	<b>Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Modification</b>	MARTINE BERTHET
SA	2-4	<b>SEM 4V – Signature avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'une promesse unilatérale d'achat d'actions</b>	HERVE BERNAILLE
	III	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
SA	3-1	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	PASCALE MASOERO
SA	3-2	<b>Recrutement des agents recenseurs</b>	PASCALE MASOERO
SA	3-3	<b>Convention avec le centre de gestion de la Savoie pour l'instruction des dossiers retraite</b>	PASCALE MASOERO

#### **IV URBANISME-FONCIER**

##### **4-1 Urbanisme**

ST 4-1-1 Délibération prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme YVES DUJOL

##### **4-2 Acquisitions et aliénations/Désaffectation et déclassement du domaine public**

SA 4-2-1 Acquisition auprès de Val Savoie Habitat – Rue Pasteur aménagement de places de stationnement HERVE BERNAILLE

#### **V JEUNESSE-EDUCATION**

SP 5-1 Structures d'animation de la vie sociale – Convention de financement avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie BERENICE LACOMBE

#### **VI CULTURE-PATRIMOINE**

SP 6-1 Demande d'autorisation de signature de contrat avec un particulier pour l'acquisition d'une œuvre d'art PASCALE MASOERO

#### **VII PROGRAMMATION**

SP 7-1 Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides – Appel à projet de l'ADEME VINCENT ROLLAND

SA 7-2 Demandes de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets 2015 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et auprès de la région Rhône-Alpes pour l'opération « Bien manger dans les restaurants scolaires, résidence seniors et au centre de loisirs en introduisant les produits locaux dans l'approvisionnement de la cuisine centrale » VALERIE ROUGERON

#### **VIII LOGEMENT SOCIAL**

SA 8-1 Garantie totale d'emprunts d'un montant de 1 370 000 euros contractés par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Réhabilitation de 55 logements Résidence Les Tilleuls 5, 6, 7, 8 et 9 rue Val d'Isère HERVÉ BERNAILLE

SA	8-2	<b>Garantie totale d'emprunts d'un montant de 2 940 500 euros contractés par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Réhabilitation de 129 logements Résidence Le Champ de Mars chemin des Esserts- Avenue du Champ de Mars</b>	HERVE BERNAILLE
SA	8-3	<b>Garantie totale d'emprunts d'un montant de 301 000 euros contractés par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Réhabilitation de 13 logements Résidence Le Lagarde 3 et 5 rue Paul Yvan Lagarde</b>	HERVE BERNAILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

Le neuf novembre deux mille quinze à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le trois novembre 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Aziz ABBAS, Valérie ROUGERON, Esman ERGUL, Muriel THEATE, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LEGER, Laurent GRAZIANO, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Frédéric BURNIER FRAMBORET ayant du quitter la séance après le vote de la délibération 6-1 a donné pouvoir à Yves DUJOL pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ou débattues après son départ.

Le quorum étant atteint (33 personnes en début de séance, 32 personnes à compter de la délibération 7-1), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2015**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2015 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2015**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2015 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

## COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

### 1° Bilan des emplois d'été

Pascale MASOERO

La ville d'Albertville a reçu 265 candidatures dans le cadre du dispositif des emplois d'été 2015.

40 jeunes qui ont été recrutés au sein des services municipaux :

- 22 femmes, 18 hommes,
- 37 personnes d'Albertville et 3 extérieurs,
- 15 mineurs et 25 majeurs.

Ces jeunes ont été affectés dans les services suivants :

- Tourisme et promotion de la Ville : 2 postes d'agent d'animation événementiel.
- Communication : 2 postes d'assistant de communication.
- Espaces verts : 12 postes d'agent chargé de l'entretien des espaces verts.
- Bâtiment : 12 postes d'agent chargé de la peinture et des revêtements.
- Installations sportives : 3 postes d'agent chargé de l'entretien des installations sportives.
- Archives administratives et historiques : 2 postes d'agent chargé de missions d'archivage-indexation.
- Parc automobile : 2 postes d'agent chargé de l'entretien du parc automobile.
- Accueil et citoyenneté : 2 postes d'agent en charge de la mise à jour des fichiers cimetières.
- Culture et patrimoine : 3 postes d'agent d'accueil et d'entretien – Cité médiévale de Conflans.

Le service des ressources humaines a établi des contrats de 3 semaines.

Période des contrats : du 29/06 au 30/08/2015.

Le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) des Pommiers a recruté en parallèle 16 animateurs pour la période estivale (conditions de diplôme – BAFA).

Coût chargé période pour les 40 emplois d'été : 64 344,48 €.

Coût chargé période pour les 16 emplois d'été CLSH : 29 341,70 €.

Total : 93 686,18 €

### 2° Police municipale

Martine BERTHET

La majorité municipale s'est engagée à faire de la sécurité et de la tranquillité publique l'une des priorités de son mandat et à développer une série d'actions en la matière.

L'engagement a été pris d'augmenter les effectifs de la police municipale afin de faciliter sa présence sur l'ensemble du territoire de la commune et sur des plages horaires plus larges.

Cette augmentation des effectifs permettra également la mise en œuvre d'une meilleure complémentarité entre services de police municipale et de police nationale ainsi que le renforcement de la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Conformément au code général des collectivités territoriales dès que les effectifs de police municipale sont supérieurs à 5 agents, cette collaboration doit être formalisée par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce document précise donc la nature et les lieux d'intervention de la police municipale et détermine les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées entre les différents corps de sécurité de l'Etat, tant au quotidien, que lors d'actions ou interventions communes.

Cette convention de coordination adoptée lors du conseil municipal du 21 septembre dernier a été signée par le Préfet le 7 octobre.

Les agents de la police municipale intervenant au côté de la police nationale doivent donc pouvoir être armés afin de :

- renforcer la sécurité publique à laquelle chaque administré a droit
- renforcer la sécurité des agents municipaux partageant les mêmes missions que leur collègues policiers nationaux et /ou gendarmes, qui eux sont armés. A missions communes, moyens identiques
- répondre aux souhaits des agents en leur donnant les moyens de pouvoir intervenir avec un

maximum de sécurité

Ainsi le préfet par arrêté en date du 19 octobre 2015 a autorisé la commune d'Albertville à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes, en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions :

- 3 revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial
- 7 matraques de type « tonfa »
- 7 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes

Par arrêtés en date du 19 octobre 2015, le préfet a autorisé :

- Daniel DUBOIS
- Ludovic MARREC
- Martial URBAN

à porter dans l'exercice de leurs fonctions : un revolver chambrés pour le calibre 38 spécial, une matraque de type « tonfa », un générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogène.

En matière d'armement des polices municipales :

- chaque agent subit une visite médicale afin de vérifier les conditions physiques et psychiques nécessaires à la détention et à l'usage d'une arme. Cette visite est réalisée par un médecin expert psychiatre de l'administration ;
- déclarés aptes et après avis favorable émis par M. le Préfet, les policiers municipaux participent à des stages de formation obligatoire organisés par le centre national de la fonction publique territoriale.  
Ce stage pratique et théorique aboutit à un examen obligatoire mené par les moniteurs de tir de la police municipale et nationale ;
- armés et opérationnels, au même titre que les autres corps de sécurité de l'Etat, les policiers municipaux ont une obligation de suivre plusieurs entraînements par an avec un nombre minimal de cartouches à tirer ;
- les armes sont stockées à l'armurerie avant et après la prise de service. A cet effet, le poste de police municipale a été équipé d'une alarme, de vidéoprotection et de coffres spécifiques ;

Pour mémoire, la police municipale est la troisième force de police en France et les agents armés suivent la même formation et les mêmes entraînements que leurs confrères nationaux ou gendarmes.

### **3° Délégation de fonction à Fabrice ZANIVAN**

Martine BERTHET

Par arrêté en date du 28 octobre 2015, Fabrice ZANIVAN, conseiller municipal, est délégué à la gestion optimisée du parc automobile et autre matériel roulant.

### **4° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire**

Hervé BERNAILLE

#### **• DÉCISION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT**

##### **Décision en date du 16 octobre 2015**

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 189 600 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du bâtiment de la Poste

##### Principales caractéristiques du prêt

Type : PSPL (Prêts au Secteur Public Local)

Montant du Prêt : 189 600 €

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement du Prêt : 20 ans

dont différé d'amortissement : néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du livret A



Amortissement : prioritaire  
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt  
Typologie Gissler : 1A

## • **DÉCISION DE CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Décision en date du 20 octobre 2015** modifiant la régie de recettes « accueil de loisirs, sportifs et culturels »

Cette régie est installée dans les locaux du service enfance, sport, éducation jeunesse, 7 rue pasteur à Albertville et selon les dates d'inscription aux activités :

- au salon VIP du parc olympique Henry-Dujol
- dans les écoles primaires de la ville
- **au gymnase municipal – 19 rue des fleurs 73200 Albertville**
- **au gymnase du centre ville – rue Jacques Porraz 73200 Albertville**
- **au gymnase de la Combe de Savoie – avenue de Winnenden 73200 Albertville**
- **au parc Olympique Henry Dujol – avenue Joseph Fontanet 73200 Albertville**
- **au gymnase – 13 rue lieutenant Eysseric 73200 Albertville**

La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'inscription au Pass'Enfance Jeunesse
- **Droit d'inscription aux activités « Vis Ta Ville » renommé « Territoire Jeunes »**
- Droit d'inscription aux activités de l'école municipale des sports et de la culture
- Frais de rejet

## • **DÉCISION DE CRÉATION DE TARIFS**

**Décision en date du 29 octobre 2015** créant les tarifs suivants, dans le cadre de la représentation du spectacle *Le Dîner de cons*, le samedi 16 janvier 2016 au Dôme Théâtre :

### Tarifs sans commission

Parterre – Plein tarif : 39 €  
Parterre - Tarif réduit (moins de 18 ans) : 20 €  
Galerie : 25 €

### Tarifs avec commission incluse (vente Maison du Tourisme)

Parterre – Plein tarif : 41,50 €  
Parterre - Tarif réduit (moins de 18 ans) : 21 €  
Galerie : 26,50 €

## • **DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT**

### **Décision en date du 13 octobre 2015**

VU la requête en référé-suspension pour cause d'urgence devant le tribunal administratif de Grenoble, requête n° 1506128-5, demande de suspension de l'exécution d'une décision du conseil municipal (délibération n°11-2-1 du conseil municipal du 21 septembre 2015), présentée par Claude BESEVAL, demeurant 23 chemin d'Aidier 73200 ALBERTVILLE, et autres, **décision en date du 13 octobre 2015** de défendre les intérêts de la commune et de désigner comme avocat maître Philippe GALLIARD, avocat à Grenoble, pour assurer la représentation de la commune dans cette affaire.

L'ordonnance en date du 29 octobre 2015 rendue par le juge des référés rejette la requête en référé suspension et met à la charge des requérants la somme de 600 euros à verser à la commune au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

## • **DÉCISION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

### **Décision en date du 30 octobre 2015**

CONSIDERANT que cette acquisition par préemption offre l'opportunité à la commune de réaliser l'objectif d'aménagement urbain d'un accès direct au centre hospitalier ;  
Décision en date du 30 octobre 2015, d'acquérir, par voie de préemption, l'unité foncière 107 avenue du Général de Gaulle au lieu dit « l'Olivet » cadastrée section H n°2755 d'une superficie totale de 511 m<sup>2</sup>, et H n°2753 pour moitié en indivis d'une superficie totale de 85 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur BONNEFOY Jean-Luc domicilié 107 avenue Général de Gaulle à

Albertville, faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 septembre 2015 reçue le 2 octobre 2015.

L'exercice du droit de préemption s'effectuera au prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 42 500 euros.

• **Décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
09/06/15	SKI CLUB BELLE ETOILE	2 Rue Pargoud	01/01/15 31/12/15	74,20 m <sup>2</sup> dont 2 bureaux, 1 local de stockage et 1 salle de réunion partagé avec tous les clubs	1021,70 € Charges comprises
09/06/15	CYCLOTOURISTES ALBERTVILLOIS	21 Rue G. Lamarque	01/01/15 31/12/18	Bureau n°215, 2ème étage de 28 m <sup>2</sup> Local stockage 41 m <sup>2</sup>	548,60 €
11/06/15	CHAM	6 chemin de la Pierre du Roy	13/05/15 31/12/15	Local stockage de 100,90 m <sup>2</sup>	Gracieux
17/06/15	MIC MAC	ESPACE ASSOCIATIF 21 rue des fleurs	15/06/15 15/09/15	Modules 15, 16, 17, 18 et 19 De 74,08 m <sup>2</sup>	Gracieux
02/09/15	FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	3 Rue Suarez	01/01/15 31/12/15	24,47 m <sup>2</sup> de stockage	Gracieux
26/06/15	APFA	Forêt de Rhonne	01/07/15 30/06/18	2 chalets forestiers	Gracieux
16/09/15	Maison du tourisme	Centre Joseph Buet 2 Rue Pargoud	01/07/15 30/06/18	3 bureaux 3ème étage	Gracieux
20/07/15	GRUPE FOLKLORIQUE DE CONFLANS	Maison Perrier de la Bathie	01/07/15 30/06/18	1 local de stockage de 25,50 m <sup>2</sup> 1 salle commune	76,50 €
25/08/15	RADIO ALTITUDE	Maison des associations	01/09/15 31/08/18	1 bureau de 28 m <sup>2</sup>	425,60 €
03/09/15	AIDER	Maison des associations	01/09/15 31/12/15	2 bureaux de 28 m <sup>2</sup> x 2	283,72 €
15/10/15	IFAC	Maison des associations	01/10/15 30/09/18	2 bureaux n°320 et 321, 46 m <sup>2</sup>	699,20 €
25/09/15	MIC MAC	ESPACE ASSOCIATIF 21 rue des fleurs	16/09/15 31/12/15	Modules 15, 16 – 25 m <sup>2</sup>	21,99 €

**5° Retrait du rapport 2-1 Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis du conseil municipal**

Martine BERTHET

Dans une volonté de concertation avec les autres collectivités impactées et membres de la CDCI, il a été décidé d'arrêter une position commune en conférence des maires. Une nouvelle conférence des maires est prévue le 25 novembre prochain.

Je vous propose donc de retirer ce rapport de l'ordre du jour et de prononcer notre avis à l'occasion du prochain conseil municipal.

**6° Modification du rapport 7-2 Demandes de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets 2015 du Programme National pour l'Alimentation (PNA)**

Martine BERTHET

Une erreur de plume s'est glissée dans le rapport.

Concernant le coût estimatif de l'action, il faut lire « Son coût est estimé à ce stade à 65 000 euros TTC pour 2016, dont 25 000 euros TTC pour le partenariat avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et 40 000 euros pour les actions de sensibilisation en lien avec la chambre des métiers. Le rapport est modifié en conséquence.

**7° Remerciements**

Martine BERTHET

La Croix Rouge française remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention.

## 8° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à :

- Guillaume LECOUFFE, emploi d'avenir au sein du service vie locale et relations extérieures, pour la naissance de sa fille Emma, le 21 septembre 2015 ;
- Aurélie ROMANET, ATSEM contractuelle au sein du service vie scolaire, pour la naissance de son fils Nathan, le 22 septembre 2015 ;
- Guillaume MARTIN, adjoint technique 2ème classe au sein du service parc automobile, pour la naissance de sa fille Angéline, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- Laurence MILLERS, attachée de conservation du patrimoine au service à la population, pour la naissance de son fils Corentin, le 12 octobre 2015 ;
- Claudine FAVERGEAT, brigadier de police au sein de la police municipale, pour la naissance de sa fille Camille, le 13 octobre 2015 ;

## 9° Le prochain conseil municipal est programmé

**Lundi 14 décembre 2015 à 18h00.**

## DELIBERATIONS

<b>N° 1-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget principal – Décision modificative n°7</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Budget principal – Décision modificative n°7	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2015 ;

15 décembre 2014	budget primitif
19 janvier 2015	décision modificative n°1
23 février 2015	décision modificative n°2
16 mars 2015	décision modificative n°3
07 avril 2015	décision modificative n°4
26 mai 2015	budget supplémentaire
6 juillet 2015	décision modificative n°5
21 septembre 2015	décision modificative n°6

Au vu des travaux et avis de la commission des finances du 2 novembre dernier, je vous propose d'adopter la décision modificative n°7 telle qu'annexée à la présente délibération.

## **1. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement :**

### **1.1. Réaffectation d'une partie des crédits de charges à caractère général et augmentation des dépenses imprévues : + 104 123,00 euros**

**Le chapitre 011 – charges à caractère général** demeure à **5 299 178 euros** :

- + 25 000 euros pour une assistance externe pour la 1<sup>ère</sup> phase du protocole de préfiguration du conventionnement de l'annexe ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) du contrat de ville ;
- + 3 000 euros pour l'accompagnement du conseil citoyen (règlement intérieur, relations avec les partenaires au contrat de ville, participation citoyenne,...) ;
- - 28 000 euros sur les crédits pour le paiement de la taxe foncière à laquelle est assujettie la commune, notamment en raison du dégrèvement partiel de la Halle Olympique du fait de sa fermeture provisoire pour travaux.

**Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante** passe de 3 830 915 euros à **3 799 915 euros** :

- + 5 000 euros de subvention au budget annexe des opérations d'aménagement. Elle atteint donc budgétairement 67 836 euros ;
- - 36 000 euros de subvention au budget annexe de la cuisine centrale. Elle atteint donc budgétairement 52 000 euros.

**Le chapitre 67 – charges exceptionnelles** passe de 2 291 500 euros à **2 281 500 euros** :

- - 10 000 euros de subvention au budget annexe du centre international de séjour. Elle atteint donc budgétairement 110 000 euros.

**Le chapitre 022 – dépenses imprévues** passe de 372 337 euros à **517 460 euros, soit + 145 123,00 euros**

### **1.2. Augmentation des subventions de fonctionnement : + 104 123,00 euros**

**Le chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses** passe de 1 271 264 euros à **1 256 664 euros, soit – 14 600,00 euros** :

- - 10 000 euros de refacturation de frais de personnel au budget annexe de la cuisine centrale, ce qui les porte budgétairement à 231 500 euros ;
- - 4 600 euros de refacturation de ces mêmes frais au budget annexe du centre international de séjour, ce qui les porte budgétairement à 45 400 euros.

**Le chapitre 74 – dotations, participations et subventions** passe de 5 576 662 euros à **5 695 385 euros, soit + 118 723,00 euros** :

- + 49 625 euros de subventions pour l'organisation du championnat du monde de VTT trial, dont 30 000 euros du conseil départemental de Savoie, 15 000 euros de l'Assemblée des Pays de Savoie et 4 625 euros de partenaires privés ;
- + 35 266 euros de subventions de l'État sur des fonds dédiés spécifiquement à la politique de la ville pour les premières actions inscrites à notre contrat de ville pour 2015 ;
- + 29 742 euros de subvention de la caisse d'allocations familiales au centre socioculturel, essentiellement suite à soumission à trois appels à projets (nutrition, point info et séjours vacances) ;
- + 2 600 euros de subvention du conseil départemental de Savoie suite à soumission

- à un appel à projets pour le développement des chantiers jeunes.
- + 1 320 euros de subvention du FIPHFP pour l'insertion de personnels présentant des handicaps ;
  - + 250 euros de la commune italienne d'Aoste, pour le soutien aux premiers pas de l'aventure 2015 dans le cadre du salon du Grand Bivouac.

Le **virement à la section d'investissement** (ligne 023) demeure à **1 502 003 euros**.

**L'effort d'épargne** de la collectivité s'élève donc toujours à ce stade à **3,219 millions d'euros** lorsqu'on y ajoute :

- les 1,200 million d'euros de dotations aux amortissements, quote-part obligatoire de notre autofinancement,
- et les 517 mille euros de dépenses imprévues.

## **2. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :**

### **2.1 Augmentation des dépenses d'investissement : + 62 451,00 euros**

**Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre** passent de 4 838 237,30 euros à **4 900 688 euros** hors restes à réaliser, soit + **62 451,00 euros** :

- + 144 000 euros pour l'achat d'une balayeuse porte-outils pour faciliter et améliorer l'entretien de la voirie en centre-ville ;
- ouverture d'une AP/CP 2015-2016 dédiée aux travaux d'aménagement du centre technique municipal, afin d'y regrouper l'ensemble des agents des services techniques : + 11 000 euros en crédit de paiement 2015 ;
- ouverture d'une AP/CP 2015-2017 dédiée aux travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux dans le cadre du contrat de ville : + 10 000 euros en crédit de paiement 2015 et suppression des anciens crédits ouverts pour 90 000 euros. Pour rappel, cette opération devrait être financée par le conseil régional à hauteur de 40 000 euros. Cette subvention sera rattachée à l'AP et budgétée après notification.
- - 12 549 euros de crédits pour l'opération d'aménagement de l'esplanade de l'Hôtel de ville, pour l'équilibre de la section.

### **2.2 Prise en compte des recettes d'investissement : + 62 451,00 euros**

**Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves** passe de 3 714 244 euros à **3 776 695 euros** hors restes à réaliser, soit + **62 451,00 euros** :

- - 1 549 euros de FCTVA, qui atteint 639 876 euros au titre des dépenses éligibles 2013 (taux de 15,761%) ;
- + 64 000 euros de taxes d'urbanisme, qui atteignent budgétairement 254 000 euros, au vu de leurs encaissements d'ores et déjà réalisés.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°7 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 104 123,00 euros en fonctionnement et + 62 451,00 euros en investissement.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 ABSTENTIONS**

<b>N° 1-2-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du centre international de séjour –</b> <b>Subvention d’exploitation 2015 - Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND

A l'occasion du vote du budget primitif 2015, le conseil municipal accordait une subvention d'exploitation de 140 000 euros au budget annexe du centre international de séjour.

Lors du vote du budget supplémentaire, le conseil municipal diminuait la subvention de 20 000 euros.

Compte tenu de l'activité du service, je vous propose de réduire la subvention budget annexe du centre international de séjour pour l'année 2015 de 10 000 euros, afin de l'établir à 110 000 euros.

#### **INTERVENTIONS**

**Laurent GRAZIANO :**

« Pouvez-vous nous dire où nous en sommes concernant la DSP, puisque nous l'avions évoquée dans une commission il y a déjà quelques temps ? »

**Vincent ROLLAND :**

« J'avais l'intention de passer la DM 1 du CIS et ensuite de vous en parler si vous êtes d'accord. »

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-2-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du centre international de séjour – Décision</b> <b>modificative n° 1</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND
<b>Pièce jointe</b>	Décision modificative n° 1 – Budget annexe du centre international de séjour

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif du centre international de séjour ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2015 approuvant le budget supplémentaire du centre international de séjour ;

La décision modificative n° 1 pour le centre international de séjour prend en compte les modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 *charges à caractère général* : + 2 000 euros pour l'achat d'électricité

Chapitre 012 - *Charges de personnel* : - 4 600 euros  
Chapitre 65 - *autres charges de gestion courante* : + 6 600 euros

**En recettes de fonctionnement :**

Chapitre 70 - *vente de produits* : + 14 000 euros

Afin de permettre d'équilibrer cette section, il est possible de baisser la subvention de fonctionnement communale de 10 000 euros, pour la ramener à 110 000 euros.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du centre international de séjour, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 4 000 euros.

**INTERVENTION**

**Vincent ROLLAND :**

« Je peux à cet instant faire un point, comme vous le savez, nous avons lancé une délégation de service public, nous sommes aujourd'hui en discussion avec un repreneur dont on ne peut pas encore révéler l'identité.

Ce que je peux vous dire à ce stade, c'est que le repreneur en question, après que nous ayons pris beaucoup de renseignements, est quelqu'un de sérieux, de solide, qui travaille, pas exclusivement, mais plutôt avec des comités d'entreprise, des fédérations ou ligues sportives. Il a, de mémoire je crois, 18 centres aujourd'hui en gestion. Il dégage un certain chiffre d'affaire et il a un bon savoir faire en matière de gestion de centres de séjour.

Comme les discussions ne sont pas complètement abouties, je m'en tiendrai à cela. On peut raisonnablement penser qu'en début d'année 2016, il y aura une entité pour gérer le centre international de séjour. Nous nous sommes beaucoup employés pour trouver quelqu'un et j'ai envie de dire que ce ne sera pas n'importe qui. Il sera un vrai professionnel dont on peut espérer, dont on attendra, qu'il propose des séjours attractifs pour la région d'Albertville, qu'il participe aux projets de la ville pour la dynamiser sur le plan sportif et en faire une place forte de stages par exemple, qui permettra à la ville de rayonner bien au-delà des limites de notre territoire. Il reste quelques ajustements, cela fait tout simplement partie des discussions dans ce genre de dossier. Nous avons de bons espoirs que cela aboutisse, en tout cas, ils s'inscrivent pleinement dans le projet de ville et c'est plutôt heureux. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-3-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe de la cuisine centrale - Subvention d'exploitation 2015 - Modification</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Valérie ROUGERON	

A l'occasion du vote du budget primitif 2015, le conseil municipal accordait une subvention d'exploitation de 110 000 euros au budget annexe de la cuisine centrale

Lors du vote du budget supplémentaire, le conseil municipal diminuait la subvention de 22 000 euros.

Compte tenu de l'activité du service et de son souci constant de maîtrise des coûts, je vous propose de réduire la subvention d'exploitation au budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2015 de 36 000 euros, afin de l'établir de 52 000 euros.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-3-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe de la cuisine centrale - Décision modificative n°1</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Valérie ROUGERON
<b>Pièce jointe</b>	Décision modificative n° 1 – budget annexe de la cuisine centrale

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif de la cuisine centrale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2015 approuvant le budget supplémentaire de la cuisine centrale ;

La décision modificative n° 1 pour la cuisine centrale prend en compte les modifications suivantes :

### **En dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 - charges à caractère général +31 300 euros**, dont :  
article 60682 - dépenses d'alimentation pour + 29 965 euros

**Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés pour – 10 000 euros**,

**Chapitre 042 - opérations d'ordre transfert entre sections : – 1 900 euros** à l'article 6811 - dotations aux amortissements

### **En recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 70 - produits des services + 55 400 euros**, dont :  
article 70188 – produits restaurant scolaire + 25 000 euros  
article 70185 – produits buffets + 12 000 euros  
article 70189 – produits centre aéré + 10 000 euros

Afin d'équilibrer cette section, il nous est possible de réduire la participation accordée par la ville au budget annexe pour son fonctionnement de 36 000 euros, pour la ramener à 52 000 euros pour cette année.

### **En dépenses d'investissement :**

**Chapitre 23 - immobilisations en cours – 1 900 euros**

### **En recettes d'investissement :**

**Chapitre 040 - opérations d'ordre transfert entre sections : – 1 900 euros**



Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 19 400 euros en section de fonctionnement et à – 1 900 euros en section d'investissement.

## INTERVENTIONS

### **Claude BESEVAL :**

« A la lecture du quotidien local d'hier ou d'aujourd'hui, à propos de la cuisine centrale qui doit se faire à Aime, j'ai appris qu'elle est réduite puisque l'hôpital d'Albertville et de Moutiers qui avait prévu de faire réaliser les repas là-haut a renoncé, donc y-a-t-il à nouveau des discussions avec la cuisine centrale d'Albertville ? »

### **Madame le maire :**

« Actuellement, le CHAM a fait le choix de continuer sur son mode de fonctionnement en cours et nous sommes en relation avec lui sur les possibilités de travail avec la cuisine centrale. Le projet d'Aime ne sortait pas assez vite, donc le CHAM a du continuer comme ça. Un travail est mené avec d'autres partenaires également pour augmenter le nombre de repas fabriqués par notre cuisine centrale. »

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-4-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA</b> <b>- Décision modificative n° 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>Pièce jointe</b>	Décision modificative n° 1	

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 des locations de locaux professionnels à TVA ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2015 approuvant le budget supplémentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

La décision modificative n° 1 des locations de locaux professionnels à TVA prend en compte les modifications suivantes :

### **Espace administratif :**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 - charges à caractère général + 14 500 euros** dont

- article 6141 – *charges de copropriétés* : + 13 500 euros
- article 62878 – *remboursement de frais* : + 3 000 euros

**Recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 70 – produits des services + 518 euros**

**Chapitre 75- Autres produits de gestion courante + 13 982 euros** pour les loyers

**Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés pour + 500 euros** pour le remboursement des cautions

**Chapitre 22 – immobilisations reçues en affectation pour – 500 euros** afin d'équilibrer cette section

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 14 500,00 euros en fonctionnement et à somme nulle en investissement.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-5-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe des opérations d'aménagement – Prise en charge du déficit de fonctionnement et avance remboursable 2015 - Modification</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

A l'occasion du vote du budget supplémentaire 2015, le conseil municipal votait la prise en charge du déficit de fonctionnement de 62 836,30 euros.

Compte tenu de la décision modificative n° 1 et afin d'assurer l'équilibre de ce budget, je vous propose, de lui assurer la prise en charge de son déficit de fonctionnement de 5 000 euros supplémentaires par le budget principal de la commune portant ainsi la prise en charge du déficit de fonctionnement à 67 836,30 euros.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-5-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe des opérations d'aménagement – Décision modificative n° 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>Pièce jointe</b>	Décision modificative n° 1 – Budget annexe opérations d'aménagement	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le budget primitif des opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2015 approuvant le budget supplémentaire des opérations d'aménagement ;

La décision modificative n° 1 pour les opérations d'aménagements prend en compte les modifications suivantes :

**Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 - charges à caractère général** + 5 000 euros pour les achats de matériels et les dépenses d'honoraires.

**En recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 75 - autres produits de gestion courante** + 5 000 euros à l'article 7552 - prise en charge du déficit afin d'équilibrer la section.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 des opérations d'aménagement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 5 000 euros.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-6-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Autorisation de programme/crédit de paiement 2015-2016- Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques - Ouverture</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

Des travaux d'aménagement du bâtiment qui abrite actuellement le seul centre technique municipal (CTM) sont nécessaires pour pouvoir regrouper l'ensemble des services techniques, CTM et bureau d'études. Il sont estimés à 241 000 euros TTC.

Cet investissement permettra notamment de favoriser la synergie entre ces deux composantes des services techniques.

Je vous rappelle par ailleurs qu'un compromis de vente a été signé le 24 juillet 2015 avec Val Savoie Habitat pour le bâtiment communal hébergeant aujourd'hui notre bureau d'études, avec une vente définitive prévue au plus tard le 08 janvier 2018.

Je vous propose :

- d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération pluriannuelle, à due concurrence d'un montant de 241 000 euros TTC et selon la répartition par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>N°</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant global de l'AP</b>	<b>CP 2015</b>	<b>CP 2016</b>
-----------	------------------	-------------------------------	----------------	----------------

AP/CP		en euros TTC		
2015-06	<b>Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques</b>	<b>241 000 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>230 000 €</b>
	<i>Article 2033 – frais d'insertion</i>	<i>1 000 €</i>	<i>1 000 €</i>	
	<i>Article 2313 – constructions</i>	<i>240 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>230 000 €</i>

- de dire que les crédits 2015 sont inscrits au budget 2015 ;
- de retenir le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de cette autorisation de programme.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-6-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Autorisation de programme/crédit de paiement 2015-2016–</b> <b>Création d'une aire de jeux au parc du Val des Roses –</b> <b>Ouverture</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

Je vous rappelle que nous avons lancé la création d'une aire de jeux au parc du Val des Roses, qui sera à la fois :

- une zone de rencontres pour les enfants et les parents, pour favoriser la mixité sociale puisqu'elle sera en accès libre,
- un support privilégié pour l'activité physique, le travail de l'équilibre et de la coordination, le renfort musculaire.

Cet investissement devrait s'élever à 90 000 euros TTC (somme d'ores et déjà inscrite au budget 2015).

Il participe du contrat de ville et nous avons à ce titre sollicité une subvention du conseil régional, qui pourrait représenter 40 000 euros.

Compte-tenu de l'enjeu de ce dossier pour l'aménagement du quartier prioritaire, de son inscription dans une opération plus globale avec la création à proximité d'une maison de l'enfance et de la santé, ainsi que de la phase de concertation qui est en cours avec les habitants du quartier du Val des Roses, les professionnels du centre de loisirs et les parents des enfants le fréquentant, ce projet devrait donner lieu à des paiements très majoritairement sur l'année 2016.

Je vous propose en conséquence, pour faciliter la transition entre les deux exercices budgétaires 2015 et 2016 et pour garantir la pérennité des crédits budgétaires sur cette période :

- d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération pluriannuelle, à due concurrence d'un montant de 90 000 euros TTC et selon la répartition par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	CP 2015	CP 2016
2015-05	<b>Création d'une aire de jeux au parc du Val des Roses</b>	<b>90 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>80 000 €</b>
	<i>Article 2033 – frais d'insertion</i>	<i>1 000 €</i>		<i>1 000 €</i>
	<i>Article 2315 – installations techniques</i>	<i>89 000 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>79 000 €</i>

- de dire que les crédits 2015 sont inscrits au budget 2015, sachant que les crédits ouverts précédemment, hors AP/CP sont annulés dans le cadre de la décision modificative n°7 examinée par ailleurs ce jour ;
- de retenir le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de cette autorisation de programme.

### INTERVENTIONS

#### Noëlle AZNAR MOLLIEUX :

« La dernière fois nous l'avions déjà évoqué et vous nous aviez dit que vous n'aviez pas d'idée précise sur la localisation. Vous nous parlez d'une concertation en cours, d'un côté on parle du parc et puis vous parlez de la proximité de la maison de l'enfance et de la santé qui serait plutôt sur l'ex terrain Baneton ? »

#### Madame le maire :

« Il y a un ensemble d'aménagements prévu sur le parc à côté de la maison de santé et il faudra également aménager une surface de jeux, de loisirs, sur le parc du val des roses pour rendre le quartier plus agréable au niveau de l'avenue Sainte Thérèse. Tout n'est pas complètement défini, ça se situe en fait sur cette zone du parc, de l'avenue Sainte Thérèse et de la maison de l'enfance. »

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-7-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Annulation de la subvention affectée à l'organisation du Supermarché de l'art 2015 pour l'association Hors Champ</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	

En décembre 2014, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2015.

Concernant l'association Hors Champ, outre la subvention de fonctionnement de 100 euros, une subvention de 1 300 euros a été octroyée pour aider l'association dans l'organisation du supermarché de l'art qui devait se dérouler fin novembre 2015.

Pour des raisons organisationnelles propres à l'association, la manifestation n'aura pas lieu.

En conséquence, il convient de procéder au retrait de cette subvention et de demander à l'association de procéder au remboursement de la somme versée.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 1 300 euros versée au profit de l'association Hors Champ.

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-7-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS</b> <b>Subvention exceptionnelle de 880 euros au club de kick boxing d'Albertville - French Trophy 2015</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	

Le club de kick boxing d'Albertville a organisé, le samedi 26 septembre à la salle omnisports du parc olympique Henry Dujol le French Trophy 2015 sous l'égide du comité national de kick boxing.

La compétition accueillait une centaine d'athlètes issus de différents pays qui ont pu se mesurer durant cette journée.

Le club de kick boxing organise chaque année une compétition permettant de faire la promotion de sa discipline auprès des albertvillois. Il encadre de nombreux jeunes et fait preuve d'une belle dynamique.

Afin d'aider le club à couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cette compétition ;

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 880 euros au club de kick Boxing d'Albertville.

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-8</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs - Vente d'objets promotionnels -Modification du tarif du bonnet neige et glace</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 accordant à madame Martine BERTHET, maire, délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après :

procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

La ville d'Albertville à l'occasion des manifestations Neige et glace fait réaliser des bonnets au logo de la ville en qualité d'objets promotionnels de la manifestation et de la Ville, qui seront vendus, par le biais d'une régie, au prix de 16 euros le bonnet.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tarif du bonnet « Neige et glace » ;

Je vous propose :

- d'approuver le tarif du bonnet « Neige et glace » : 16 euros/pièce.

Le catalogue des droits et tarifs 2015-2016 sera modifié en conséquence.

### INTERVENTION

**Jean-François BRUGNON :**

« Le deuxième Neige et Glace aura lieu le 28 novembre à Albertville. Je veux rappeler le but premier de Neige et Glace : ramener les jeunes et les moins jeunes du bassin Albertvillois aux sports d'hiver. Cette manifestation permet également aux associations qui travaillent sur les sports d'hiver de se faire connaître et aux différents offices du tourisme de venir expliquer leur promotion pour les Albertvillois et bien évidemment le volet économique avec notamment la présence de Kassbohrer, du secours aérien, de Rossignol, du cluster montagne et j'en oublie certainement... »

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Schéma départemental de coopération intercommunale –</b> <b>Avis du conseil municipal</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>PIECES JOINTES</b>	Projet de schéma	

**CETTE QUESTION A ÉTÉ RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR.**

<b>N° 2-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Adhésion à l'association nationale des élus en charge du</b> <b>sport (ANDES)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport

dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association nationale des élus en charge du sport.

En effet, cette association regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

Elle a pour objectifs principaux :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

CONSIDERANT que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par l'association répond à un intérêt communal ;

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle pour la commune fixée en fonction du nombre d'habitants à 440 euros ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 011-compte 6281 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES ;

Je vous propose :

- d'adhérer à compter de l'année 2016 à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) située Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse 18 av Charles de Gaulle - 31130 Balma
- de désigner monsieur Jean-François BRUGNON, adjoint à la jeunesse, au sport, à l'insertion professionnelle, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, pour représenter la commune auprès de cette même association ;
- d'autoriser madame le maire à signer les documents correspondants.

## **DECISION**



**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 2-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET
<b>PIECE JOINTE</b>	Tableau

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2321-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Le conseil municipal du 17 novembre 2014 avait décidé :

- de fixer le montant des indemnités du maire à **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des adjoints à **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux chargés de dossiers mais qui ne disposent pas d'une délégation à **4,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation à **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;

Le montant total des indemnités ainsi allouées aux élus étant inférieur au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Aujourd'hui, en raison de la délégation accordée à monsieur Fabrice ZANIVAN, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de fixer les montants des indemnités et d'approuver le montant global des indemnités allouées.

Je vous propose :

- de maintenir les montants des indemnités comme fixés précédemment :
  - indemnités du maire : **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
  - indemnités des adjoints : **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
  - indemnités des conseillers municipaux délégués : **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
  - indemnités des conseillers municipaux chargés de dossiers mais qui ne disposent pas d'une délégation : **4,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
  - indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation : **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;  
Le montant total des indemnités ainsi allouées aux élus restant inférieur au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- de verser ces indemnités à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Indemnités de fonction pouvant être versés aux Maire, Adjoints et Conseillers délégués  
Loi du 21 Février 1996 et loi 276 du 27 Février 2002**

Prénom - Nom	Fonction	Indemnité brute maxi + 20%	Indemnités brutes retenues	Montant mensuel brut retenu
Martine BERTHET	Maire	103% de l'indice 1015	68,40 % de l'indice 1015	2 600,21 €
Vincent ROLLAND	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Catherine TERRAZ	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Christelle SEVESSAND	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jean-François BRUGNON	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jacqueline ROUX	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Yves DUJOL	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Pascale MASOERO	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Hervé BERNAILLE	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Aziz ABBAS	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Maurice MONTJOVET	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Marie Agnès LEROUX	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Bérénice LACOMBE	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Chloé CHENAL	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Jean MARTINATO	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Fabrice ZANIVAN	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Josiane CURT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Muriel THEATE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Valérie ROUGERON	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
David GUILLOT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Jean-Pierre JARRE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Esman ERGUL	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Marie-Christine VANHOUTTE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Pierre POINTET	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Claude BESEVAL	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Dominique RUAZ	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Philippe PERRIER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Noëlle AZNAR-MOLLIEUX	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Claudie LEGER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Michel BATAILLER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Valérie AINAUD	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Laurent GRAZIANO	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>449,50 % Indice 1015</b>	<b>406,32 % de l'indice 1015</b>	<b>15 446,17 €</b>

Montant mensuel correspondant à l'Indice Brut 1015 au 01/01/2010 = 3 801,47 €

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Yves DUJOL, Jean MARTINATO, Vincent ROLLAND et Laurent GRAZIANO ont quitté la séance le temps de l'examen et du vote de la question 2-4  
Le quorum est réapprécié (28 personnes)**

<b>N° 2-4</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Société d'économie mixte d'aménagement SEM 4V –</b> <b>Signature avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'une</b> <b>promesse unilatérale d'achat d'actions</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Promesse unilatérale d'achat	

Lors de sa séance du 21 septembre 2015, le conseil municipal d'Albertville avait approuvé l'augmentation de capital social de la SEM 4V par la création de 21 000 actions nouvelles dont 15 000 à souscrire par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2015, la Caisse des Dépôts et Consignations a souscrit 15 000 actions d'une valeur nominale de 5 euros entièrement libérées.

Cette prise de participation est accompagnée d'une demande de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la liquidité des actions souscrites à un horizon de 12 ans, puis tous les 5 ans.

Dans ce contexte, les communes d'Ugine et d'Albertville ont décidé de signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations une promesse unilatérale d'achat d'actions, qui constitue la contrepartie du service financier rendu par le bénéficiaire par sa souscription à l'augmentation du capital de la SEM 4V.

Les principales caractéristiques de cette promesse unilatérale d'achat d'actions sont les suivantes :

- **Durée** : 27 ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 30 novembre 2042 ;  
à défaut d'exercice dans ce délai, la promesse sera caduque.
- **Levée de la promesse d'achat** :  
Du 1er novembre 2027 au 30 novembre 2027  
Du 1er novembre 2032 au 30 novembre 2032  
Du 1er novembre 2037 au 30 novembre 2037  
Du 1er novembre 2042 au 30 novembre 2042

La Caisse des Dépôts et Consignations ne pourra faire jouer la promesse d'achat que pour la totalité des titres.

- **Prix de cession** :  
Déterminé d'un commun accord entre les parties, ledit prix ne pouvant être inférieur à la valeur nominale des actions.

A défaut d'accord entre les parties, la valorisation des titres sera confiée à un expert-comptable désigné par les parties d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du tribunal de commerce de Chambéry à la requête de la partie la plus

diligente ; la décision de l'expert-comptable ne sera pas susceptible de recours ; ses honoraires seront pris en charge par moitié entre les parties.

- **Répartition des titres sous promesse à acquérir :**

Sauf accord différent entre les communes d'Ugine et Albertville, la répartition entre elles des titres sous promesse à acquérir, sera faite au prorata de leurs participations au capital de la société.

Je vous propose :

- de consentir avec la commune d'Ugine la présente promesse d'achat au bénéfice de la Caisse des Dépôts et Consignations, telle qu'exposée ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite promesse d'achat.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Yves DUJOL, Jean MARTINATO, Vincent ROLLAND et Laurent GRAZIANO ont rejoint la séance  
Le quorum est réapprécié (33 personnes)**

<b>N° 3-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	

Je vous propose la suppression et la création des postes suivants :

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :**

A la demande de l'agent, suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 31H00 par création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28H30.

A la même date, création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28H30 afin de permettre le reclassement par voie de détachement pour un an de ce même agent ayant été reconnu inapte définitivement à ses fonctions sur son précédent grade d'affectation.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service périscolaire. Ces créations de poste sont justifiées compte tenu de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (T.A.P).

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PERSONNEL</b> <b>Recrutement des agents recenseurs</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 27 février 2016 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 4 110 euros pour 2016 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 0,67 euros par logement et 1,28 euros par habitant ;
- prime de 20 % maximum en fonction de la qualité du travail effectué ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalable ;
- une semaine de travail à temps non complet rémunéré à l'indice majoré 321 pour les opérations de contrôle accomplies pendant et au terme du recensement.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Convention pour l'intervention du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a confié aux centres de gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les dernières réformes en matière de retraite CNRACL et les changements liés à la dématérialisation des échanges ont conduit le centre de gestion de la Savoie (CDG 73) à poursuivre la mission facultative en matière de retraite en partenariat avec la CNRACL.

Le conseil d'administration du CDG 73 a décidé d'instaurer, pour les nouveaux processus, des tarifs spécifiques qui resteront en vigueur pendant toute la durée de la convention. Cette dernière permet l'intervention du CDG 73 sur le traitement ou le contrôle des dossiers CNRACL de la collectivité.

Ce service étant facultatif, il ne sera facturé qu'en cas de transmission effective d'un dossier auprès du CDG 73 pour bénéficier de leur appui. Les tarifs appliqués sont détaillés dans la convention ci-jointe.

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 10 août 2015 relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL ainsi qu'à la fixation des tarifs ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention du centre de gestion de la Savoie relative à l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL ;
- d'autoriser madame le maire à signer avec le CDG 73 ladite convention pour une durée de trois ans ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-1-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b> <b>Délibération prescrivant la modification n°1 du PLU</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves DUJOL	
<b>Pièce jointe</b>	Plan	

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Albertville a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La révision allégée n°1 du PLU a été approuvée le 17 novembre 2014. Les modifications simplifiées n°1 et n°2 ont été approuvées le 6 juillet 2015 et le 21 septembre 2015. La révision allégée n°2 est en cours.

Des adaptations du PLU sont aujourd'hui nécessaires afin de permettre le déclassement d'un secteur en zone Ue au profit de la zone Ub pour conforter l'habitat dans le quartier du Pont Albertin.

Les changements envisagés s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme. En application de ces dispositions, une procédure de modification n° 1 du PLU est engagée à l'initiative du maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir

compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

VU l'exposé qui précède ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1 et L 123-13-2 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015 et 21 septembre 2015 approuvant respectivement la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, la modification simplifiée n°1 et la modification simplifiée n°2 de ce plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour permettre le déclassement d'un secteur en zone Ue au profit de la zone Ub pour conforter l'habitat dans le quartier du Pont Albertin ;

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme portant sur le déclassement d'un secteur en zone Ue au profit de la zone Ub pour conforter l'habitat dans le quartier du Pont Albertin ;
- de préciser que conformément aux dispositions de l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification sera soumise à enquête publique avant son approbation ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet ;
- de préciser que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux personnes publiques associées ;
- de préciser que conformément aux articles R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

## INTERVENTIONS

### **Claude BESEVAL :**

« Juste un petit point « pour conforter l'habitat » qu'est ce que cela veut dire ? »

### **Yves DUJOL :**

« Augmenter l'habitat, le conforter, c'est ne pas risquer, comme lorsqu'on est en zone UE, d'avoir une usine bruyante à côté d'un lieu d'habitation et donc faire d'une zone qui est actuellement une zone majoritairement d'habitats, une zone qui va continuer de se développer en ce sens.

### **Madame le maire :**

« Nous avons du en parler au dernier conseil ou lors de la réunion publique pour la présentation de cette modification. La construction de la résidence seniors avec services sera d'ailleurs présentée vraisemblablement d'ici début décembre aux habitants du quartier. »

### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Madame le maire, vous évoquez la réunion publique, ce n'est pas celle qui a été annulée deux fois ?

**Madame le maire :**

« Lors de la réunion publique concernant la révision du PLU cette question a été abordée, elle a eu lieu à la salle René Cassin, il y a 3 semaines environ. »

**Yves DUJOL :**

« La notification du projet aux personnes publiques associées sera faite dès la délibération du conseil municipal. Le projet sera soumis à enquête publique au mois de janvier, février 2016 et l'approbation du projet se fera en conseil municipal en mars, avril 2016.

**Philippe PERRIER :**

« De manière plus précise, sur cet espace, sur cette zone, que va-t-il y avoir ? Pourriez-vous nous présenter une synthèse de tout cela ? »

**Madame le maire :**

« L'objet de cette modification est d'éviter l'installation d'industries sur ce quartier, au profit des logements et des activités de services et de bureaux. »

**Yves DUJOL :**

« L'emprise de la zone UB actuelle comprend le garage SAGAM avec toutes les villas individuelles autour jusqu'au chemin de la Combe de Savoie. Nous proposons que ces zones UB aillent jusqu'à l'Isère et qu'elles se prolongent au-delà de la rue Combe de Savoie, qu'elles intègrent toute la zone de villas individuelles à partir du CTM en passant par l'hirondelle et en allant jusqu'au garage Citroën. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Les activités économiques que vous nous aviez évoquées sur l'ex-terrain Juvénilia rentrent dans une zone UB, ce sont des activités de services ? »

**Madame le maire :**

« Ça ne pourra pas être des activités industrielles. »

**Claude BESEVAL :**

« Le terrain en long derrière l'ancien hôtel Formule 1 et les anciens terrains Vidal, étaient-ils en zone UB ? »

**Yves DUJOL :**

« Non, ils étaient en UE et passent en zone UB, de manière à ne pas avoir d'activités nuisibles pour les habitants du quartier. »

## **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**avec 8 ABSTENTIONS**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, David GUILLOT, Josiane CURT, Aziz ABBAS et Michel BATAILLER ont quitté la séance le temps de l'examen et du vote de la question 4-2-1.**

**Le quorum est réapprécié (27 personnes)**



<b>N° 4-2-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME - FONCIER</b> <b>Acquisition auprès de Val Savoie Habitat – Aménagement de places de stationnement rue Pasteur</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>Pièce jointe</b>	Plans

Le secteur de l'espace administratif rue Pasteur rencontre des difficultés croissantes de stationnement occasionnant des nuisances en terme de circulation et de sécurité publique .

Afin de sécuriser ce secteur, il est apparu nécessaire de réaliser des places de stationnement supplémentaires au droit de l'espace administratif rue Pasteur.

Une partie de l'emprise foncière de ce stationnement nécessite une implantation partielle d'environ 200 m<sup>2</sup> sur la propriété de VAL SAVOIE HABITAT, parcelle cadastrée section H n°180 sise 20 rue de l'Abérut.

L'emprise foncière exacte de cette zone de stationnement sera entérinée par un document d'arpentage établi prochainement par le cabinet de géomètre expert BRANCHE Frédéric.

CONSIDÉRANT que cette opération permettra d'optimiser le stationnement dans le secteur de l'espace administratif rue Pasteur ;

CONSIDÉRANT que VAL SAVOIE HABITAT consent à céder à la commune à titre gratuit l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette zone de stationnement ;

Les frais de géomètre et de notaire résultant de cette opération seront pris en charge par la commune.

Je vous propose:

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de l'emprise foncière issue de la parcelle cadastrée H n°180 sise 20 rue de l'Abérut appartenant à VAL SAVOIE HABITAT ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ledit acte authentique, et à accomplir toutes formalités à ce effet.

#### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, David GUILLOT, Josiane CURT, Aziz ABBAS et Michel BATAILLER ont rejoint la séance.  
Le quorum est réapprécié (33 personnes)**

<b>N° 5-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>JEUNESSE-EDUCATION</b> <b>Structures d'animation de la vie sociale – Convention de financement avec la CAF</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE
<b>Pièce jointe</b>	Convention de financement

Le centre socioculturel de la ville d'Albertville a répondu à l'appel à projets initié par la caisse d'allocations familiales de la Savoie en direction des centres sociaux et espaces de vie sociale de la Savoie, comportant 3 volets :

- Volet 1 : mise en place d'un point Relais Info CAF
- Volet 2 : Programme alimentaire et les familles
- Volet 3 : Accès aux vacances et aux loisirs de proximité en famille

La caisse d'allocations familiales de Savoie a validé l'appel à projets sur la base d'actions (volet 1 niveau 1, volet 2 niveaux 1 et 2, volet 3 niveaux 1 et 2) et accorde une aide financière de 19 791,00 euros (dix neuf mille sept cent quatre vingt onze euros ) pour l'année 2015.

Je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre de ces actions ;
- d'approuver la convention de financement entre la caisse d'allocations familiales de la Savoie et la commune d'Albertville ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 6-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>CULTURE-PATRIMOINE</b> <b>Demande d'autorisation de signature de contrat avec un particulier pour l'acquisition d'une œuvre d'art</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO
<b>Pièces jointes</b>	Photographie de l'œuvre - Contrat-type

Madame Anne-Marie Vallin, résidant Chambéry, a proposé en août dernier de vendre au Musée d'art et d'histoire une gravure (eau-forte colorée) de l'artiste Joanny Drevet, intitulée *Montée de Conflans*, figurant une vue de Conflans après la porte de Savoie. L'artiste a réalisé un grand nombre d'œuvres sur la Savoie, et a notamment illustré *Au seuil des Alpes de Savoie*, ouvrage publié à l'occasion des fêtes du Centenaire en 1936.

La gravure que nous souhaitons acquérir présente un intérêt autant en raison de la démarche régionale de l'artiste que du point de vue du sujet : cette vue de Conflans vient agrémente la collection que le musée possède.

De plus, l'œuvre pourra compléter avec pertinence le propos de l'exposition sur les 180 ans de la création de la ville et les 80 ans du musée, en cours de création et qui se tiendra

durant l'été 2016, et l'exposition permanente.  
Madame Vallin propose de vendre son œuvre pour le prix de 250 euros.

Je vous propose :

- de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à accepter la signature d'un contrat entre la Ville d'Albertville et Madame Anne-Marie Vallin, permettant l'acquisition de l'eau-forte *Montée de Conflans* de Joanny Drevet.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET quitte définitivement la séance.  
Le quorum est réapprécié (32 personnes)**

<b>N° 7-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROGRAMMATION</b> <b>« Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur la commune » - Sollicitation du concours financier de l'ADEME</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND	

Le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante et pour répondre à une carence actuelle de bornes privées. C'est ce qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en place un dispositif d'aide aux collectivités susceptibles de déployer des infrastructures de recharge.

En 2012, un plan gouvernemental dédié à l'automobile a été présenté, incluant dans ses priorités le soutien au déploiement des infrastructures de recharge. Ainsi, dans le cadre du programme véhicule du futur du programme des investissements d'avenir, un dispositif d'aide opéré par l'ADEME, visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge à l'initiative des collectivités territoriales, a été lancé par l'Etat le 10 janvier 2013, intitulé «Dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques » et a déjà permis de financer une quarantaine de projets départementaux, représentant plus de 14 000 points de charge.

Dans le cadre de ce dispositif, le taux de soutien maximum de l'ADEME des investissements liés aux infrastructures de recharge est de :

- 50 % pour la recharge normale ou accélérée ;
- 30 % pour la recharge rapide.

D'autre part, afin d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharge sur le territoire national, l'État a déclaré l'action de déploiement de bornes privées « Blue Solutions » du groupe Bolloré comme d'intérêt public.

Le groupe Bolloré a donc pré-identifié les communes pouvant être équipées de bornes Bolloré sur la base du nombre d'habitants, les coûts de fourniture et d'installation demeurant à sa charge :

- 21 communes ont été identifiées en Savoie pour un potentiel de 34 bornes privées ;
- le groupe Bolloré envisage l'installation de 4 bornes « Blue Solutions » sur la

commune d'Albertville ;

- le département de la Savoie totaliserait ainsi, en mixant l'offre bornes privées/bornes publiques, 34 bornes « Blue Solutions » et 46 bornes publiques (dont 29 bornes concernant des EPCI et 17 bornes concernant des communes).

La commune d'Albertville souhaite s'engager dans l'installation de 7 bornes de recharge accélérée pour les véhicules électriques sur son territoire (une borne = 2 points de charge), en offrant aux futurs utilisateurs une offre mixte bornes privées/bornes publiques.

Au regard des conditions d'éligibilité à la subvention de l'ADEME :

- soit une opération de 200 000 euros d'investissement au minimum (représentant environ 20 bornes de recharge comportant deux points de charge) ;
- et un point de charge pour 3 000 habitants.

Il est proposé de mutualiser dans un même dossier de demande d'aide les initiatives locales de déploiement des IRVE, notamment celles initiées à l'échelle du bassin Chambérien par le syndicat départemental d'énergie de la Savoie en lien avec Savoie Technolac, sous la forme d'un collectif.

A ce jour, on recense donc 46 bornes publiques projetées par l'ensemble du collectif. L'intégration du projet du groupe Bolloré avec les bornes privées « Blue Solutions » (34 bornes sur le périmètre collectif) ramène le coût moyen de fourniture et d'installation de la borne de 12 000 € HT à environ 8 000 € HT.

Il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le conseil municipal :

- s'engage à se porter maître d'ouvrage des 3 bornes de recharge accélérée pour véhicules électriques restantes pour un montant d'investissement évalué à 36 000 euros HT et de réaliser les travaux avant le 31/12/2017 ;
- sollicite dans ce cadre auprès des investissements d'avenir de l'ADEME une subvention conforme au dispositif de soutien aux IRVE actualisé datant du 17 juillet 2014 ;
- autorise madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer tous les documents afférents à ce projet.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 7-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROGRAMMATION</b> <b>Demandes de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets 2015 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et auprès de la région Rhône-Alpes pour l'opération « Bien manger dans les restaurants scolaires, résidence seniors et au centre de loisirs en introduisant les produits locaux dans l'approvisionnement de la cuisine centrale »</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Valérie ROUGERON	

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014, définit les orientations de la politique publique de l'alimentation et sa mise en œuvre

opérationnelle via le **programme national pour l'alimentation (PNA)**. Les priorités d'action sont centrées sur quatre grandes thématiques, à savoir la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.

C'est dans ce cadre que la direction générale de l'Alimentation (DGAL) a lancé un appel à projets national le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (date de clôture au 15/11/2015).

L'objectif est de soutenir des projets fédérateurs et démultipliables ou exemplaires, s'inscrivant dans les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation.

Pour l'édition 2015, l'accent est particulièrement mis au moment de la sélection des projets, sur la thématique de l'ancrage territorial de la production, via notamment les projets alimentaires territoriaux et l'approvisionnement local en restauration collective.

Un budget global de 600 000 euros est alloué à cet appel à projets pour une subvention pouvant aller jusqu'à 40 000 euros maximum par projet.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de répondre à cet appel à projet pour l'opération suivante :

**« Bien manger dans les restaurants scolaires, résidence seniors et au centre de loisirs en introduisant les produits locaux dans l'approvisionnement de la cuisine centrale ».**

La commune d'Albertville dispose d'une cuisine centrale qui fabrique plus de 600 repas par jour, soit environ 111 500 repas à l'année destinés à différents publics :

- les enfants (écoles maternelles et élémentaires) ;
- les seniors (résidence des quatre vallées) ;
- les bénéficiaires du portage à domicile.

A cela, se rajoutent les quelques 3 500 repas sur deux mois destinés aux enfants du centre de loisirs « Les Pommiers ».

Aujourd'hui, l'indice de satisfaction des bénéficiaires n'est pas optimal. Son amélioration passe par un renforcement de la qualité des repas en favorisant notamment l'approvisionnement en produits locaux.

Cet approvisionnement participe par ailleurs de la volonté communale de soutenir la production agricole locale et de valoriser le patrimoine savoyard, tant pour ce qui concerne ses produits que sa culture culinaire.

La chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc 73/74 a développé une expertise d'accompagnement des collectivités dans l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration hors domicile, en proposant des étapes clés permettant leur introduction de manière pérenne dans notre cuisine.

D'autre part, la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie a lancé en 2014, la Cité du Goût et des Saveurs en Savoie (CGS) afin de valoriser l'artisanat alimentaire. Il s'agit de communiquer sur les entreprises en formant et informant les publics cibles qui sont pour Albertville les scolaires, les seniors et les professionnels de la restauration (agents de la cuisine centrale).

Le projet s'articule donc autour de deux grands axes :

- La mise en œuvre de l'approvisionnement de la cuisine centrale en introduisant des produits locaux (*analyse de l'offre et de la demande sur le territoire, mise en relations des opérateurs, mise en place de l'approvisionnement*)

Les livrables se composent d'un catalogue référençant les producteurs intéressés par l'approvisionnement de la cuisine centrale et de contrats/chartes d'engagement pour la pérennisation des approvisionnements.

- La conception d'actions de sensibilisation visant les divers publics : scolaires, seniors et agents de production (*construction d'un programme de visites de fermes et de coopératives, création d'un kit pédagogique à destination des enseignants et leurs élèves, déploiement d'une communication en cuisine sur les produits locaux, mise en place des animations sur le goût et l'alimentation, mallette pédagogique*).

Cette action débiterait en mai 2016, pour une durée de 12 mois. Son coût est estimé à ce stade à 65 000 euros TTC pour 2016, dont 25 000 euros TTC pour le partenariat avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et 40 000 euros pour les actions de sensibilisation en lien avec la chambre des métiers.

Je vous propose :

- d'approuver la mise en place des partenariats avec la chambre d'agriculture et la chambre des métiers et de l'artisanat pour le développement de l'approvisionnement en circuit court et des actions de sensibilisation ainsi que la participation au PNA ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État au titre du programme national pour l'alimentation (PNA), de la région Rhône-Alpes, ou de tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, David GUILLOT, Josiane CURT, Aziz ABBAS et Michel BATAILLER ont quitté la séance  
Le quorum est réapprécié (26 personnes)**

<b>N° 8-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>LOGEMENT SOCIAL</b> <b>Garantie totale d'emprunts d'un montant de 1 370 000 euros contractés par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Réhabilitation de 55 logements Résidence Les Tilleuls 5, 6, 7, 8 et 9 rue Val d'Isère</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Contrat de prêt	

Vu la demande formulée par Val Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie de la ville d'ALBERTVILLE à hauteur de 100 % d'emprunts de 1 370 000 euros, finançant l'opération de réhabilitation de 55 logements Résidence Les Tilleuls sise 5, 6, 7, 8 et 9 rue Val d'Isère à ALBERTVILLE ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 38386 en annexe signé entre VAL SAVOIE HABITAT – OPH ALBERTVILLE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose que le conseil municipal

## DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt N°38386 d'un montant total de 1 370 000 euros souscrit par VAL SAVOIE HABITAT-OPH ALBERTVILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 55 logements Résidence Les Tilleuls située 5,6,7,8 et 9 rue Val d'Isère à ALBERTVILLE (73200).

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de chaque Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Montant maximum des Lignes du Prêt	880 000 €	490 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Trimestrielle	
Taux de période	0,5 %	0,34 %	
TEG de chaque Ligne du Prêt	0,5 %	1,34 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,5 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	0,5 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

\* 030317164

<sup>1</sup> A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat de Prêt Global est de 0,75 % (Livret A).

**Article 3 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 8-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>LOGEMENT SOCIAL</b> <b>Garantie totale d'emprunts d'un montant de 2 940 500 euros contractés par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Réhabilitation de 129 logements Résidence Le Champ de Mars chemin des Esserts- Avenue du Champ de Mars</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Contrat de prêt

Vu la demande formulée par Val Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie de la ville d'ALBERTVILLE à hauteur de 100 % d'emprunts de 2 940 500 euros pour l'opération de réhabilitation de 129 logements Résidence Le Champ de Mars située chemin des Esserts-avenue du Champ de Mars à ALBERTVILLE ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 38391 en annexe signé entre VAL SAVOIE HABITAT – OPH ALBERTVILLE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose que le conseil municipal

### DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt N°38391 d'un montant total de 2 940 500 euros souscrit par VAL SAVOIE HABITAT-OPH ALBERTVILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 129 logements Résidence Le Champ de Mars située chemin des Esserts-avenue du Champ de Mars à ALBERTVILLE (73200).

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de chaque Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Montant maximum des Lignes du Prêt	1 171 500 €	1 769 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	0,5 %	
TEG de chaque Ligne du Prêt	1,35 %	0,5 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	0,5 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	25 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt	1,35 %	0,5 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

# n° 000217594

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat de Prêt Global est de 0,75 % (Livret A).



**Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 8-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>LOGEMENT SOCIAL</b> <b>Garantie totale d'emprunts d'un montant de 301 000 euros contractés par Val Savoie Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Réhabilitation de 13 logements</b> <b>Résidence Le Lagarde 3 et 5 rue Paul Yvan Lagarde</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Contrat de prêt	

Vu la demande formulée par Val Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie de la ville d'ALBERTVILLE à hauteur de 100 % d'emprunts de 301 000 euros pour l'opération de réhabilitation de 13 logements Résidence Le Lagarde située 3 et 5 rue Paul Yvan Lagarde à ALBERTVILLE ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 40025 en annexe signé entre VAL SAVOIE HABITAT – OPH ALBERTVILLE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose que le conseil municipal

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt N° 40025 d'un montant total de 301 000 euros souscrit par VAL SAVOIE HABITAT-OPH ALBERTVILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 13 logements Résidence Le Lagarde située 3 et 5 rue Paul Yvan Lagarde à ALBERTVILLE (73200).

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5103430	5103431	
Montant de la Ligne du Prêt	208 000 €	93 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Trimestrielle	
Taux de période	0,5 %	0,34 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,34 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,5 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,5 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

0217594

### Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, David GUILLOT, Josiane CURT, Aziz ABBAS et Michel BATAILLER ont rejoint la séance.  
Le quorum est réapprécié (32 personnes)**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H40**